

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
SOCIETE COCHERY POUR LA CACP
DEPOSE ET REPOSE DE MOBILIER URBAIN
RUE DES VALANCHARDS, BOULEVARD DE L'OISE, AVENUE
GANDHI, ROND-POINT DE LA CROIX LIEU
LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 AU VENDREDI 28 OCTOBRE 2022**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT l'autorisation de voirie 2022-AV-0414 délivrée le 13 juillet 2022 par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder, pour le compte de la CACP, à des interventions de dépose et repose de mobilier urbain sur trottoir rue des Valanchards, boulevard de l'Oise, avenue Gandhi et rond-point de la Croix Lieu, pour sécuriser le marathon de Cergy, du lundi 19 septembre 2022 au lundi 28 octobre 2022,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des interventions de dépose et repose de mobilier urbain sur trottoir rue des Valanchards, boulevard de l'Oise, avenue Gandhi et rond-point de la Croix Lieu seront réalisées, pour le compte de la CACP, du lundi 19 septembre 2022 au lundi 28 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Les travaux s'effectueront sur trottoir. La vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement interdit sur 50 mètres de part et d'autre des travaux.

La circulation des piétons sera garantie à tout instant.

Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la **société COCHERY ILE-DE-FRANCE** - chemin du Parc - 95480 PIERRELAYE - Contact : David GONCALVEZ LAGE - Tél : 01.34.18.39.00.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de l'espace public en son état initial.

ARTICLE 8 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 29 août 2022

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

..... 02 SEP. 2022

Date de notification :

..... 02 SEP. 2022

Date de mise en ligne :

..... 02 SEP. 2022

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.